

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche  
Arrondissement de TOURNON  
Canton de LAMASTRE  
Commune de SAINT-BARTHELEMY-GROZON

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-95

### Stationnement handicapés

Le Maire de la Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.3 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées au 2750 route de Lamastre 07270 Saint-Barthélemy-Grozon

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée au 2750 route de Lamastre 07270 Saint-Barthélemy-Grozon.

#### Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

#### Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

#### Article 4

La gendarmerie de Lamastre est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
DECULTY Jean-Paul

